

## Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 6 MARS 1837.

### Rapport de la Commission chargée de l'examen du Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice de 1837.

MESSIEURS ,

Le budget du Département des Affaires Étrangères avait subi en 1836 d'assez fortes réductions. Il avait été arrêté à la somme de fr. 647,000; ce qui présentait une économie de fr. 29,800 sur le budget de 1835.

Tel qu'il vous est présenté pour l'exercice de 1837, son chiffre s'élève à fr. 651,000;

Cette somme ne paraît établir qu'une augmentation de 4,000 fr. sur le budget de 1836. et cependant la différence réelle est en plus, de 25,000 fr.

J'aurai l'honneur de vous présenter les motifs de cette différence :

Le Chapitre 1<sup>er</sup> du budget de 1836 se composait de quatre articles :

1°. Traitement du Ministre. . . . .	fr. 21,000
2°. » des fonctionnaires et des employés. . . . .	» 42,000
3°. Matériel. . . . .	» 15,000
4°. Achat de décorations. . . . .	» 5,000

TOTAL. . . fr. 83,000

La nouvelle combinaison du Ministère, sur l'avantage ou le désavantage de laquelle votre section n'a pas cru, Messieurs, devoir vous présenter des réflexions, et sans entrer dans l'examen du plus ou moins d'utilité ou d'inconvénient que pourrait présenter la réunion des deux Ministères des Affaires Étrangères et de l'Intérieur sous un même chef; cette nouvelle combinaison, dis-je, défavorable au trésor, a dû nécessairement apporter des changemens au Budget de 1837; le Département des Affaires étrangères étant réuni à celui de l'Intérieur, le traitement du titulaire de ce Ministère étant porté au budget du Ministère de l'Intérieur, ne pouvait, tout cumul étant interdit, figurer encore au Budget des Affaires Étrangères; en conséquence, l'art. 1<sup>er</sup>, *Traitement du Ministre*, 21,000 fr., a été supprimé.

L'art. 2. *Traitement des fonctionnaires et des employés*, devenu l'art. 1<sup>er</sup>, a été réduit de fr. 42,000, et porté à. . . . . fr. 38,000

L'art. 3, devenu l'art. 2, a également subi une diminution de 3,000 fr. et figure pour . . . . . 12,000

L'art. 4 enfin, maintenant le 3<sup>e</sup>, achat de décorations de l'Ordre Léopold, qui n'était que de 5,000 fr. en 1836, a été élevé de 2,000 fr. et demandé à . . . . . 7,000

En conséquence le chapitre 1<sup>er</sup> monte à . . . . . fr. 57,000 au lieu de 83,000, différence de 26,000 fr., mais qui réellement n'établit qu'une économie de 5,000 fr. sur ce chapitre, vu que le traitement du Ministre, qui en est déduit, figure de nouveau dans les dépenses du Ministère des travaux publics.

CHAP. II. — Traitemens des agens du service extérieur.

La somme totale de ce chapitre est de fr. 369,000, partagée entre 11 légations.

Elle est absolument la même que celle du budget de 1836, et n'a subi aucune modification.

1°. La France y est pour . . . . .	fr. 58,000
2°. La Grande-Bretagne pour . . . . .	» 80,000
3°. La Prusse pour . . . . .	» 54,500
4°. L'Italie pour . . . . .	» 40,000
5°. L'Autriche pour . . . . .	» 30,000
6°. Les États-Unis pour . . . . .	» 25,500
7°. Le Brésil pour . . . . .	» 21,000
8°. Le Portugal pour . . . . .	» 15,000
9°. L'Espagne pour . . . . .	» 15,000
10°. La Suède ou Danemarck pour . . . . .	» 15,000
11°. La Grèce pour . . . . .	» 15,000
<hr/>	
Total. . . . .	fr. 369,000

CHAP. III. — Traitemens des agens politiques en inactivité, de retour de leur mission sans qu'ils y soient remplacés.

La somme demandée en 1836 est la même, elle n'a subi aucune modification. . . . . 10,000

CHAP. IV. — Traitemens à allouer à quelques agens commerciaux. 30,000

Ce chapitre, Messieurs, est nouveau au budget des affaires étrangères ; il n'a figuré dans aucun des budgets précédents.

Le Gouvernement demandait d'abord un crédit de . . . . . 60,000

La Chambre des Représentans n'en a alloué que 30,000.

M. le Ministre, en se ralliant à cette réduction, a fait connaître que les agens, dont il s'agissait dans ce chapitre, n'étaient pas des consuls ordinaires, mais des agens commerciaux, dont la mission serait d'établir des relations commerciales dans l'intérêt de notre industrie nationale, avec des pays où jusqu'ici nous n'avions pas encore pénétré. Votre Commission, Messieurs, a su apprécier ses motifs: elle a senti de quelle importance il est aujourd'hui de chercher à procurer de nouveaux et nombreux débouchés aux produits toujours croissans de l'industrie belge, qui de jour en jour se développe et prend un essor jusqu'ici inattendu; elle a donc approuvé l'allocation nouvelle demandée, et engage M. le Ministre des Affaires étrangères à tâcher de conclure au plus tôt des traités de commerce, et à établir des relations d'affaires et d'amitié avec les puissances et les peuples avec lesquels il n'en a pas encore été formé jusqu'à ce jour.

En appuyant le chiffre de 30,000 francs, un membre a émis le vœu, qu'en exécution de ses promesses réitérées, le Ministère fit de nouvelles instances vis-à-vis des puissances qui n'accordent pas en ce moment au pavillon belge, les mêmes faveurs qu'à d'autres pavillons amis, pour que la Belgique soit, en vertu de traités de réciprocité à conclure, placée au plus tôt sur le pied des nations les plus privilégiées.

Ce chapitre nouveau établit une majoration de . . . . . 30,000  
Mais comme il faut en déduire la réduction adoptée au chapitre  
premier de . . . . . 5,000

Il se trouve réellement une augmentation de . . . . . 25,000  
comparativement au budget de 1836.

Chap. V. — Frais de voyage des agens du service extérieur, frais de courriers, estafettes et courses diverses. . . . . 70,000

CHAP. VI. — Frais à rembourser aux agens du service extérieur. . . . . 50,000

CHAP VII. — Missions extraordinaires et dépenses imprévues. . . . . 65,000

Ces trois chapitres sont les mêmes que ceux portés au budget de 1836, et n'ont souffert aucune modification.

Toutefois, Messieurs, votre Commission pense qu'on pourrait réduire au moins de moitié les allocations proposées à ces trois chapitres, l'expérience des années précédentes prouvant que la demande est exagérée, et en voici la preuve :

Sur le chapitre V porté à 70,000 fr.,

Il n'a été dépensé en 1834 que	31,932	82	}	71,440	67
en 1835 que	21,929	09			
en 1836 que	17,538	76			

Sur le chapitre VI porté à 50,000 fr.,

On ne voit au compte de 1834 que	10,401	88	}	22,892	31
1835 que	9,558	86			
1836 que	2,931	57			

Sur le chapitre VII porté à 65,000 fr.

La dépense en 1834 est de	15,290 08	}	31,387 66
1835 —	9,395 80		
1836 —	6,701 78		

Ainsi , sur ces trois crédits réunis , qui pour les trois exercices précités s'élevaient à la somme de . . . . . 555,000 00

Il n'a été dépensé que. . . . . 125,720 64

Différence. . . . . 429,279 36

Peut-être quelques mille francs devront être ajoutés à la dépense de 1836, puisque les tableaux remis par le Gouvernement s'arrêtent au 1<sup>er</sup> Novembre de cette année ; mais de toute manière le restant en caisse excédera de 374 au moins la somme dépensée.

Ces sommes ne sont pas perdues, Messieurs, nous le savons fort bien, et pour être justes, nous devons rendre grâces à M. le Ministre des Affaires étrangères de l'ordre et de l'économie qu'il est parvenu à établir dans cette partie de ses budgets ; mais, Messieurs, dans la situation où nous nous trouvons en ce moment, à la veille, peut-être, de voir demander notre assentiment à de nouveaux sacrifices que l'on exigerait des contribuables, sacrifices que nous ne sommes pas encore mis à même de pouvoir apprécier, votre Commission a pensé qu'il était de son devoir d'appeler toute votre attention sur ce point ; elle a cru qu'il importait au pays de voir tous les budgets de dépenses réduits à leur plus juste proportion, et les crédits éventuels limités autant que possible dans les bornes que l'expérience assure en quelque façon ne pouvoir être outrepassée, afin que plus tard, de la comparaison de nos besoins avec nos ressources, ne vienne à découler un chiffre tout autre, et bien supérieur à celui qui devait exister réellement ; et que trompé par ce chiffre erroné, la demande de nouveaux impôts ne soit portée à une élévation qui outrepasserait les besoins positifs et véritables du pays.

Votre Commission, Messieurs, se bornera à vous soumettre cette seule observation : elle n'en fera pas le motif d'une proposition de rejet du budget du Ministère des Affaires étrangères qu'elle vous propose au contraire d'adopter au chiffre voté de 651,000 fr., en invitant cependant le Ministre à avoir égard à cette observation, si plus tard il croyait, dans l'intérêt de la défense du pays et de la conservation de son indépendance, devoir proposer à la législature la création de nouvelles ressources à ajouter au Budget des Voies et Moyens de l'exercice de 1837 que déjà vous avez précédemment revêtu de votre approbation.

Le Comte DUVAL DE BEAULIEU.

Le Comte J. DE BAILLET.

A. VAN MUYSSSEN.

J. P. CASSIERS.

Le Comte D'ANSEMOURG, Rapporteur.